



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.092 T

### PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FRITERIE DE LA POSTE

#### LE MAIRE

**VU** la demande de Monsieur Florian DOURLOU, Directeur des Services Techniques de la ville, reçue le 6 mai 2026, sollicitant l'interdiction de stationnement sur une portion du parking de l'ancienne Poste PTT (situé Rue du Général de Gaulle) à BILLY-BERCLAU, **afin de permettre la rénovation des peintures des barrières métalliques** ;

**VU** notamment les dispositions des articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route, ainsi que des articles R.610-3 et R.610-5 du Code Pénal ;

**VU** les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** l'état des lieux,

## A R R E T E

#### **Article 1 :** Interdiction de Stationnement Temporaire

Il est formellement interdit de stationner sur une partie du parking de l'ancienne poste PTT (Rue du Général de Gaulle). Cette interdiction concerne spécifiquement **les quatre places situées derrière les barrières métalliques** et prendra effet le **MERCREDI 13 MAI 2026, DE 8H00 À 16H00**. Tout stationnement à cet emplacement durant cette période sera considéré comme gênant.

#### **Article 2 :** Propreté des Lieux

Le bénéficiaire de l'autorisation, Monsieur DOURLOU Florian, est tenu d'assurer la propreté irréprochable de l'aire de stationnement occupée et de ses abords. L'évacuation des éventuels déchets et détritres lui incombe.

#### **Article 3 :** Mesures de Sécurité et Signalisation

Monsieur DOURLOU Florian doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route. Cela inclut :

- La mise en place d'une signalisation routière conforme.
- Le signalement efficace du chantier, de jour comme de nuit.
- La pose de panneaux de part et d'autre du chantier, indiquant les travaux et dirigeant les piétons vers le trottoir opposé.

De plus, les panneaux matérialisant l'interdiction de stationnement devront être implantés au moins 48 heures avant le début de l'intervention.

#### **Article 4 :** Sanctions

Toute infraction au présent arrêté entraînera l'application des sanctions légales en vigueur. Les véhicule

contrevenants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre strictement personnel et ne peut être cédée.

Le titulaire est entièrement responsable, vis-à-vis de la collectivité et des tiers, de tout accident pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'installation de son matériel.

En cas de non-respect des prescriptions, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. Si le délai imparti n'est pas respecté, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à lui. Les frais engendrés seront alors mis à la charge du bénéficiaire et recouverts selon les procédures des contributions directes.

Les droits des tiers sont expressément et intégralement réservés.

#### **Article 6 : Caractère Précaire et Révocable**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment par la gestion de voirie, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité pour le bénéficiaire. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire.

#### **Article 7 : Exécution et Transmission de l'Arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Béthune et du Commissariat d'Auchy Les Mines,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune,
- M. le Directeur Général des Services,
- M. L'Adjointe à la Sécurité,
- Le Service ASVP.

Ces services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 7 Mai 2026  
Le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).